## Commentaires de l'ICBL sur la demande de prorogation de date butoir de déminage déposée par la RDC



18<sup>e</sup> Assemblée des États parties, 16-20 novembre 2020

Merci Monsieur le Président.

Nous remercions la République démocratique du Congo pour la transmission d'une demande de prorogation solide et claire. Compte tenu du faible niveau de contamination restant, nous espérons qu'il s'agira de sa dernière demande de prorogation. La demande concerne la dépollution de 0,12km² de contamination connue à travers 9 provinces, et la réalisation d'une enquête et du déminage des territoires d'Aru et de Dungu.

Parmi les points positifs de la demande nous notons ce qui suit:

- La demande énonce clairement les objectifs, présente le travail à réaliser durant la période de prorogation, et comprend un budget prévisionnel pour la dépollution, l'éducation aux risques posés par les mines, et pour les opérations dans les territoires d'Aru et de Dungu.
- La RDC s'engage à contribuer au budget prévisionnel à hauteur de plus de 14% afin de couvrir les dépenses de fonctionnement du CCLAM et la coordination de la lutte antimines.
- La demande comprend un bref plan d'éducation aux risques posés par les mies, ainsi que des objectifs d'intégration de la dimension de genre.
- Nous saluons également l'intention de la RDC de combiner les activités d'enquête et de déminage avec l'identification des victimes et de leurs besoins pendant la période de prorogation, et notons l'engagement de DCA à dépolluer une part importante des 33 zones minées connues restantes.

Les points qui requièrent davantage d'attention sont les suivants :

- Le plan stratégique national de lutte antimines 2021-2025 prévu par la RDC, ainsi qu'un plan de travail pluriannuel doivent être communiqués aux États parties par écrit, au plus tard lors des Réunions intersessions de 2021.
- La RDC a indiqué que les territoires d'Aru et de Dungu devaient faire l'objet d'opérations d'enquête et de dépollution, mais n'a pas précisé l'étendue soupçonnée de la contamination dans ces zones, ni la durée prévue de ces opérations. La RDC doit préciser dans son plan de travail la capacité et le temps nécessaires à la réalisation de ces opérations, et ainsi démontrer que les objectifs seront atteints au cours de la période de prorogation demandée.
- Au moins 12 zones n'ont pas encore été attribuées à un opérateur. La RDC doit confirmer dès que possible si AFRILAM peut achever les opérations de dépollution dans ces 12 zones (représentant un total de 0,045 km²), ou si un soutien supplémentaire sera nécessaire.
- La RDC a fourni des informations sur sa stratégie de mobilisation des ressources, et nous nous félicitons de sa participation à une réunion dans le cadre de la procédure individualisée. Cependant, la RDC n'a pas encore réuni les financements nécessaires aux activités de déminage et d'enquête prévues. Elle doit revoir sa stratégie de mobilisation des ressources à la lumière de la pandémie actuelle de COVID-19, et envisager

d'augmenter sa contribution nationale afin de démontrer la prise en main nationale et l'engagement requis par l'Action 42 du Plan d'action d'Oslo.

Nous encourageons vivement les donateurs et les partenaires à travailler avec la RDC afin de l'aider à atteindre son objectif avant le 1er juillet 2022.

Merci.